



CHAPITRE 143

CHAPTER 143

Loi concernant Les commissaires d'écoles
pour la municipalité de Saint-Laurent

An Act respecting The school commis-
sioners for the municipality of Saint-
Laurent

[Sanctionnée le 2 février 1956]

[Assented to, the 2nd of February, 1956]

Préam-
bule.

ATTENDU que Les commissaires d'éco-
les pour la municipalité de Saint-
Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier,
ont, par leur pétition, représenté qu'ils sont
régis par la Loi de l'instruction publique
(Statuts refondus, 1941, chapitre 59, et
ses amendements);

Attendu que Les commissaires d'écoles
pour ladite municipalité ont représenté
par leur pétition que la Loi de l'instruction
publique ne répond pas à tous les besoins
de leur corporation scolaire dont le dé-
veloppement et l'importance s'accroissent
tous les jours;

Attendu que cette municipalité sco-
laire est propriétaire de terrains d'écoles
qui ne servent plus à des fins scolaires
et qu'elle a besoin, pour en disposer à son
gré, de pouvoirs spéciaux;

Attendu qu'il convient de faire droit à
la demande contenue dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du
consentement du Conseil législatif et de
l'Assemblée législative de Québec, décrète
ce qui suit:

Vente
autorisée.

1. Nonobstant les charges ou disposi-
tions restrictives limitant les pouvoirs de
vendre, à leur gré, les lots ci-après décrits,
Les commissaires d'écoles pour la munici-
palité de Saint-Laurent sont autorisés à
vendre, sans autres formalités que celles
prévues par la Loi de l'instruction publi-
que, les lots de terre et les immeubles des-

Preamble.

WHEREAS The school commissioners
for the municipality of Saint-Lau-
rent, in the county of Jacques-Cartier,
have, by their petition, represented that
they are governed by the Education Act
(Revised Statutes, 1941, chapter 59, and
its amendments);

Whereas The school commissioners for
the said municipality have represented
by their petition that the Education Act
does not meet all the requirements of their
school corporation the development and
importance of which are increasing every
day;

Whereas such school municipality owns
some school grounds that are no longer
used for school purposes and needs special
powers to dispose thereof;

Whereas it is expedient to grant the
prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice
and consent of the Legislative Council and
of the Legislative Assembly of Quebec,
enacts as follows:

Sale au-
thorized.

1. Notwithstanding the charges or
restrictive provisions limiting the power to
sell at will the hereinafter described lots,
The school commissioners for the munici-
pality of Saint-Laurent are authorized to
sell, without other formality than those
provided by the Education Act, the parcels
of land and the immoveables thereon

sus érigés que ses auteurs ont acquis aux termes des actes suivants:

a) Contrat de vente par Jean-Baptiste Roy à Camille Renaud es-qualité de président des commissaires d'écoles de Saint-Laurent devant Me Napoléon Viau, notaire, "d'un emplacement situé en la Côte de Liesse, en ladite paroisse de Saint-Laurent, connu et désigné comme faisant partie du numéro cinq cent un (501) aux plan et livre de renvoi officiels, de ladite paroisse de Saint-Laurent, contenant soixante-trois pieds de front par soixante-trois pieds de profondeur, mesure anglaise, tenant en front par le chemin de ladite Côte de Liesse, des deux côtés et en arrière par ledit vendeur, sans bâtisses dessus érigées," fait et passé le 28 mai 1887 sous le numéro 1,228 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 25,455;

b) Acte de donation par Léon Lecavalier *et uxor* aux commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Laurent devant Me N. M. Le Cavalier, notaire, "un morceau de terre sis et situé en la Côte de Vertu dans ladite paroisse de Saint-Laurent à être détaché de la terre desdits donateurs, de la contenance de vingt-deux pieds de largeur sur cinquante pieds de profondeur tenant devant au chemin de ladite Côte, derrière et d'un côté auxdits donateurs et de l'autre côté auxdits commissaires d'écoles sans bâtisses dessus," fait et passé le 30 mars 1868 sous le numéro 2,674 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 12,302;

c) Acte de donation par Donat Goyer *et uxor* aux commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Laurent devant Me N. M. Le Cavalier, notaire, "un petit morceau de terre sis et situé à la Côte de Vertu en ladite paroisse de Saint-Laurent à être détaché de la terre desdits donateurs, de la contenance de vingt-deux pieds de largeur sur cinquante pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ladite Côte de Vertu, derrière et d'un côté auxdits donateurs et de l'autre côté à Léon Le cavalier, sans bâtisses dessus," fait et passé le 30 mars 1868 sous le numéro 2,674 de ses minutes et enregistré

erected which their predecessors acquired under the terms of the following deeds:

a. A deed of sale by Jean-Baptiste Roy to Camille Renaud acting as the chairman of the school board of Saint-Laurent before Napoléon Viau, notary, "of an emplacement situated on Côte de Liesse, in the said parish of Saint-Laurent, known and designated as forming part of number five hundred and one (501) on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Laurent, being sixty-three feet wide by sixty-three feet deep, English measure, bounded in front by the said Côte de Liesse Road on both sides and in rear by the said vendor, without any building thereon erected", made and signed on the 28th of May, 1887, under number 1,228 of his minutes and registered in the registry office of Montreal under number 25,455;

b. A deed of gift by Léon Lecavalier *et uxor* to the school commissioners for the parish of Saint-Laurent before N. M. Le Cavalier, notary, of "a parcel of land located and situated on Côte de Vertu in the said parish of Saint-Laurent, to be detached from the land of the said donors, containing twenty-two feet in width by fifty feet deep, bounded in front by the said Côte de Vertu road, on the rear and on one side by the said donors, and on the other side by the said school commissioners, without any building thereon erected," made and signed on the 30th of March, 1868, under number 2,674 of his minutes and registered in the registry office of Montreal under number 12,302;

c. A deed of gift by Donat Goyer *et uxor* to the school commissioners for the parish of Saint-Laurent before N. M. Le Cavalier, notary of "a small parcel of land located and situated at Côte de Vertu in the said parish of Saint-Laurent, to be detached from the land of the said donors, containing twenty-two feet in width by fifty feet deep, bounded in front by the said Côte de Vertu Road, in rear and on one side by the said donors, and on the other side by Léon Lecavalier, without any building thereon erected," made and signed on the 30th of March, 1868, under number 2,674 of his minutes

au bureau d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 12,300;

d) Acte de vente par Ernest Benoit à la municipalité scolaire de la Côte Notre-Dame de Vertu devant Me H. Gohier, notaire: "un emplacement situé dans ladite paroisse de Saint-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de ladite paroisse de Saint-Laurent, comme formant partie du lot de terre numéro deux cent trois (ptie numéro 203) contenant vingt-deux pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur, le tout, plus ou moins, mesure anglaise, et sans bâtisse. Cette partie de lot est bornée à un bout par le lot numéro deux cent deux (numéro 202) connu et désigné auxdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, à l'autre bout et d'un côté à l'est par des parties dudit lot numéro deux cent trois (numéro 203) appartenant au vendeur, et de l'autre côté à l'ouest par le lot de terre numéro deux cent un (numéro 201) des mêmes plan et livre de renvoi officiels," fait et passé le 28 juin 1934 sous le numéro 11,259 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 356,347;

e) Acte de vente par Bernard Lazar à la municipalité scolaire Côte Notre-Dame de Vertu devant Me H. Gohier, notaire: "un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Laurent, ayant front sur le chemin public appelé Côte Vertu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comme formant partie du lot de terre numéro deux cent un (ptie numéro 201) contenant vingt pieds de largeur en front sur le chemin de la Côte Vertu, sur une profondeur de cinquante pieds, de là, prenant une largeur de quarante-deux pieds en élargissant du côté est sur une profondeur de soixante pieds, ayant une largeur totale en arrière de quarante-deux pieds, borné ledit emplacement à un bout pour partie par le chemin public appelé Côte Vertu et partie par le lot de terre numéro deux cent deux auxdits plan et livre de renvoi officiels, à l'autre bout et du côté sud-ouest par le lot de terre numéro deux cent un (numéro 201) des mêmes plan et livre de renvoi officiels; de l'autre côté partie par le lot numéro

and registered in the registry office of Montreal under number 12,300;

d. A deed of sale by Ernest Benoit to the school municipality of Côte Notre-Dame de Vertu before H. Gohier, notary, of "an emplacement situated in the said parish of Saint-Laurent, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Laurent, as forming part of lot number two hundred and three (203 pt.), containing twenty-two feet in width by sixty feet deep, the whole more or less, English measure, and without buildings. Such part of a lot is bounded at one end by lot number two hundred and two (202) known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Laurent, at the other end and on one side to the east by parts of the said lot number two hundred and three (203) owned by the vendor, and on the other side to the west by lot number two hundred and one (201) on the same official plan and book of reference," made and signed on the 28th of June, 1934, under number 11,259 of his minutes and registered in the registry office of Montreal under number 356,347;

e. A deed of sale by Bernard Lazar to the school municipality of Côte Notre-Dame de Vertu before H. Gohier, notary, of "an emplacement situated in the parish of Saint-Laurent, fronting on the public road called Côte Vertu, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Laurent, as forming part of lot number two hundred and one (201 pt.), containing twenty feet in width in front on Côte Vertu Road, by fifty feet deep, thence on a width of forty-two feet and widening on the east side to a depth of sixty feet, having a total width of forty-two feet in rear, the said emplacement bounded at one end partly by the public road called Côte Vertu and partly by lot number two hundred and two on the said official plan and book of reference, at the other end and to the southwest by lot number two hundred and one (201) on the same official plan and book of reference; on the other side partly by lot number two hundred and three and partly by lot number two hundred and two on the official plan and

deux cent trois et partie par le lot numéro deux cent deux, des plan et livre de renvoi officiels de ladite paroisse Saint-Laurent. Le tout mesure anglaise et plus ou moins, et sans bâtisse dessus construite," fait et passé le 30 septembre 1934 sous le numéro 11,295 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 361,725.

Produit de la vente.

Le produit de la vente devra être employé dans l'intérêt de la commission scolaire et suivant les directives du surintendant de l'instruction publique.

Change-ment autorisé.

2. Nonobstant les dispositions de l'article 233 de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1941, chapitre 59), Les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Laurent auront la faculté en tout temps durant l'année scolaire, de changer de fonction pédagogique, de classe ou d'école un instituteur ou une institutrice, pourvu que son traitement ne soit pas réduit.

S.R., c. 59, a. 302, remp. pour la commission. Signification.

3. La Loi de l'instruction publique est modifiée, pour La commission scolaire de Saint-Laurent, en remplaçant l'article 302, par le suivant:

"**302.** La signification d'un avis spécial se fait en laissant une copie à la personne à laquelle il est adressé, ou à une autre personne raisonnable à son domicile ou à sa place d'affaires, ou en déposant une copie de cet avis au bureau de poste de la municipalité, sous enveloppe cachetée et recommandée, à l'adresse de la personne à qui l'avis doit être adressé."

Rôle spécial autorisé.

4. Les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Laurent sont autorisés à faire un rôle spécial de perception pour la période du premier juillet au 31 décembre 1955 pour tous les immeubles annexés par la loi 3-4 Elizabeth II, chapitre 124, et qui sont situés dans la municipalité de Saint-Laurent, après quoi la perception des taxes scolaires pour lesdits immeubles sera faite suivant les dispositions de l'article 3 de la loi 14 Georges VI, chapitre 106.

Entrée en vigueur.

5. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

book of reference of the said parish of Saint-Laurent. The whole English measure and more or less and without any building thereon erected," made and passed on the 30th of September, 1934, under number 11,295 of his minutes and registered in the registry office of Montreal, under number 361,725.

The proceeds of the sale shall be employed in the interest of the school commission and following the instructions of the Superintendent of Education.

Proceeds of sale.

2. Notwithstanding the provisions of section 233 of the Education Act (Revised Statutes, 1941, chapter 59), The school commissioners for the municipality of Saint-Laurent shall have the power, at any time during the school year, to assign a teacher to other pedagogic functions or to another class or school, provided that his or her salary is not reduced.

Change authorized.

3. The Education Act is amended, for The school board of Saint-Laurent, by replacing section 302, by the following:

R.S., c. 59, s. 302, replaced for commission.

"**302.** A special notice shall be served by leaving a copy with the individual to whom it is addressed in person, or with a reasonable person at his domicile or at his place of business or by mailing a copy of such notice at the post office of the municipality, in a sealed and registered envelope addressed to the individual to whom such notice is to be given."

Service.

4. The school commissioners for the municipality of Saint-Laurent are authorized to prepare a special collection roll for the period from the first of July to the 31st of December, 1955, for all the immoveables annexed by the act 3-4 Elizabeth II, chapter 124, and that are situated in the municipality of Saint-Laurent, after which the collection of the school taxes for the said immoveables shall be made in accordance with the provisions of section 3 of the act 14 Georges VI, chapter 106.

Special roll authorized.

5. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming into force.